



Réflexion



Message de la rédactrice en chef

Le nouveau calendrier des séminaires de l'IPR pour 2005 et 2006 est désormais affiché sur le site www.rpi-ipr.com.

La saison de l'impôt approche à grands pas. Il serait peut-être utile que vous relisiez les articles de Malcolm Fletcher sur les questions reliées à l'impôt, publiés dans les deux derniers numéros de *Réflexions* et que vous pouvez consulter sur le site de l'IPR (www.rpi-ipr.com). À la page 2, il aborde la question de la **récupération** de la Sécurité de la vieillesse et indique comment les retraités de plus de 65 ans et disposant d'un revenu de retraite allant de 60 806 \$ à 98 546 \$ peuvent atténuer les répercussions fiscales.

À la page 3, Jim Nininger, ancien p.-d.g. du Conference Board of Canada, vous offre la première de ses six leçons – « La retraite est un voyage, non pas une destination » – qui découlent d'une étude qu'il a réalisée auprès de retraités.

Dans le présent numéro, nous ne vous proposons pas la *Revue de livres* habituelle, mais nous vous présentons une offre d'emploi et un excellent nouveau séminaire d'une demi-journée intitulé **Se préparer pour la retraite**.

Nancy Conroy, rédactrice en chef
(Nancy Conroy, la présidente du Conroy Group Inc., est créatrice de *LifeScape*, un outil de planification de la retraite sur Internet.)

Si vous n'êtes pas inscrit(e)s au bulletin et désirez l'obtenir dorénavant, veuillez contacter ltouchette@rpi-ipr.com.

L'IPR lance un tout nouveau séminaire intitulé **Se préparer pour la retraite**.

Approchez-vous de la retraite? Si oui, c'est un séminaire pour vous. Suivez ce séminaire d'une demi-journée et obtenez les renseignements dont vous avez besoin pour profiter un maximum de vos droits. Les présentateurs vous aideront à :

- Choisir la meilleure date pour prendre votre retraite;
- Comprendre le calcul de votre prestation de retraite;
- Voir si vous êtes admissible au rachat d'années de service;
- Apprendre ce qu'il faut sur le RPC et la SV;
- Examiner l'impact financier et fiscal de votre retraite; et
- Comprendre comment vos prestations fonctionnent après la retraite.

Les séminaires seront donnés en anglais, les 6 juin, 6 septembre, 14 novembre, 9 janvier (2006) et 6 mars (2006) et en français, les 3 octobre et 7 mars (2006)

N'attendez pas. Veuillez vous rendre sur le site de l'IPR, www.rpi-ipr.com, et inscrivez-vous dès maintenant!



Vous avez l'intention de travailler pendant votre retraite?

L'IPR est à la recherche d'un professionnel possédant des connaissances et de l'expérience dans le domaine des pensions de retraite. Cette possibilité de formation à temps partiel consisterait à partager vos connaissances sur les pensions de retraite avec les participants à nos cours. Si vous êtes intéressé(e) et si vous voulez obtenir de plus amples détails à ce sujet, veuillez contacter Léon Touchette, à l'adresse suivante : ltouchette@rpi-ipr.com.



Le mot des experts.....

Nouvel aperçu des récupérations de la Sécurité de la vieillesse (SV) : payer moins d'impôt à la retraite

par Malcolm Fletcher

Nous avons consacré un article aux répercussions fiscales des cotisations à un REER et des retraits de fonds d'un REER dans le numéro d'octobre 2004 de *Réflexions*. Cet article recommandait aux retraités qui pourraient être assujettis aux récupérations de la SV de faire un retrait d'agrément avant d'avoir 65 ans. Ce mois-ci, nous vous fournissons quelques exemples; veuillez noter que la récupération de la SV de 15 % est en réalité une majoration fiscale qui, en 2005, sera prélevée sur les revenus allant de 60 806 \$ à 98 546 \$ (pour un contribuable âgé de 65 ans ou plus).

Scénario A : sagesse traditionnelle – puiser dans votre REER en dernier

1. Admettons que Bob prenne sa retraite à 60 ans, avec un revenu imposable de 62 000 \$ (pensions du CPRFP et RPC).
2. Puisque la pension du CPRFP a été « intégrée » au RPC, il prévoit un revenu imposable de 60 000 \$ à 65 ans (équivalent à la somme du CPRFP + RPC + SV). Pour éviter la récupération de la SV, il choisit de ne pas toucher à son REER de 100 000 \$ avant d'être forcé d'y puiser, à 70 ans. À ce moment là, son REER s'élèvera à 134 000 \$ (*en dollars courants, calculé à partir d'un taux de rendement réel de 3 % par an, avant l'impôt*).
3. À 70 ans, il devra alors retirer environ 6 700 \$ par an de son régime, ce qui sera imposé à 48 %

(équivalent à la somme du taux d'imposition marginal de 33 % plus 15 % de majoration fiscale). Ainsi, son revenu supplémentaire net, après impôt, s'élèvera à quelque 3 484 \$.

Scénario B : éviter la récupération de la SV en procédant à un retrait d'agrément anticipé de son REER

1. Admettons que Barb, la sœur jumelle de Bob, ait le même revenu et le même REER, mais qu'elle décide de procéder à un retrait d'agrément de son REER, par tranches annuelles de 20 000 \$, entre 60 et 64 ans, afin d'éviter toute récupération de la SV après 65 ans.
2. Elle verse des acomptes provisionnels d'impôt qui équivalent à 40 % de chacun des retraits d'agrément de 20 000 \$, ce qui lui laisse 12 000 \$ d'actifs après-impôt, chaque année. Ce montant après-impôt (12 000 \$ X 5 ans = 60 000 \$) est placé dans des actions boursières qui bénéficient du traitement fiscal réservé aux gains en capital et aux dividendes, ce qui lui rapporte un taux de rendement réel après impôt de 2,04 % ainsi qu'un portefeuille libéré d'impôt valant plus de 69 000 \$ à 70 ans (car elle a continué d'économiser jusqu'à ce moment-là, tout comme le faisait son frère).
3. Ainsi, en fonction de son âge et de la taille de son portefeuille, elle peut, en toute sécurité, dépenser 3 450 \$ de fonds libérés d'impôt chaque

année, ce qui représente sensiblement le même montant que Bob retire, net, de son FERR.

En quoi le scénario B est-il préférable au scénario A?

1. Barb est libre de commencer à dépenser une partie de son portefeuille de placements libérés d'impôt dès qu'elle le désire, sans devoir payer d'impôt supplémentaire, étant donné qu'elle avait décidé de verser des acomptes provisionnels avant 65 ans, tandis que son frère Bob sera assujéti à un taux d'imposition de 48 % lorsqu'il puisera dans son REER, après 65 ans, en raison de la récupération de la SV.
2. À la mort de Bob, sa succession devra payer des impôts sur le solde de son FERR, tandis que le portefeuille d'investissements de Barb sera libéré d'impôt.

Scénario C : un couple avec des prestations de retraite déterminées, un REER et des placements libérés d'impôt

Comme nous venons de le voir, la sagesse traditionnelle visant à « ne pas toucher à son REER jusqu'à la fin » n'est pas toujours la stratégie la plus rentable, du point de vue fiscal. Il arrive parfois qu'un couple dispose de plusieurs sources de revenu de retraite. Admettons que Peter et Paula viennent tout juste de prendre leur retraite, à 55 ans, dans la situation financière suivante :

...suite à la page 4



Les six leçons de Jim Nininger

Leçon n° 1 : la retraite est un voyage, non pas une destination

Cul-de-sac; Chapitre clos; Terminus! Ou encore « se faire vieux » — tant d'expressions répandues pour parler de la retraite. Je n'oublierai jamais la scène formidable du film « Monsieur Schmidt », avec Jack Nicholson. Schmidt vient de prendre sa retraite et il est assis, abattu, dans un bureau vide, entouré de cartons et de boîtes remplies de vieux dossiers — la somme des objets accumulés au gré de sa carrière — tout est emballé. Plus tard, dans le film, on revoit les mêmes cartons, empilés dans l'allée, prêtes pour le passage des éboueurs. Merci beaucoup, Monsieur Schmidt. Bon travail. Le temps est venu de partir et de laisser votre bureau à quelqu'un d'autre.

On ne peut s'empêcher d'avoir pitié du pauvre vieux Monsieur Schmidt et de se demander si, finalement, cela ne s'arrête pas là. Malheureusement, trop de personnes perçoivent la retraite comme la fin — la fin de la partie, durant laquelle on a joué tous les pions sur l'échiquier. Tout ce qui reste, c'est ce que l'on appelle la retraite.

Pourquoi certaines personnes pensent-elles ainsi? Je crois qu'il y a plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, il n'est pas rare que l'on passe toute sa carrière au service d'un seul employeur. Lorsque cet emploi prend fin, on peut avoir l'impression non seulement que son travail a cessé, mais aussi que sa vie est terminée.

Qui n'a pas entendu parler de telle ou telle personne qui est décédée peu de temps après avoir pris sa retraite? Les statistiques sur la retraite indiquent que l'expression « prendre sa retraite, c'est la mort » est véritablement un mythe. Toutefois, il existe suffisamment de données anecdotiques pour montrer que, pour certaines personnes, le stress de la retraite précipite la mort, en exacerbant peut-être les problèmes de santé existants.

Cela pourrait tout simplement être dû au fait que la retraite, en tant qu'institution sociale, est relativement nouvelle. Pendant une grande partie du siècle dernier, l'espérance de vie était plus courte qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il n'était donc pas rare que les gens meurent peu de temps après avoir cessé leur emploi.

Il existe ensuite un ensemble de stéréotypes véhiculés par les médias et la culture populaire. Ils sont parfois négatifs (le golfeur qui meurt d'ennui et qui n'a rien d'autre à faire), parfois positifs (la personne folle de joie et sans soucis, en train de se promener, les pieds dans l'eau, sur un fond de coucher de soleil). Ces images font souvent référence à une existence de retraité quasiment infantile — une existence de repli sur soi et d'isolement par rapport au monde réel. Comme tous les stéréotypes, ils renferment également des éléments de vérité. Toutefois, ils exagèrent et déforment aussi la réalité.

Cette image stéréotypique de la retraite semble indiquer que la vie d'une personne en est réduite à cela — que ce soit en bien ou en mal. Pourtant, nous savons tous que la vie est un kaléidoscope en mouvement constant : les enjeux familiaux et sociaux nous interpellent, les questions financières attirent notre attention, nous nous intéressons à diverses choses, nous nous adonnons à différentes activités — la liste est infinie. Toutefois, les stéréotypes semblent indiquer que la retraite vous récompense d'avoir contribué, de manière productive, à l'économie. Il est maintenant temps de déguerpir et d'aller au parc pour adultes pour laisser le soin aux personnes socialement utiles de prendre les choses en main.

Même le mot « retraite » évoque le fait de se retirer et de se replier. Mais de quoi donc? De la vie? Il est intéressant de noter

que le concept de retraite n'existe pas dans les cultures autochtones.

Je crois que si la retraite est perçue comme étant la fin de la route, c'est que nous nous identifions souvent trop à notre travail. Le contraire serait difficile. Qui peut résister à la tentation d'avoir un titre valorisant, des avantages professionnels intéressants ou, tout simplement, de retirer une satisfaction d'un travail bien fait, sachant que l'on a ainsi contribué à quelque chose? Le plus compliqué est de reconnaître que l'on ne se définit pas par son emploi.

D'ailleurs, pourquoi le voudrait-on? Pardonnez-moi d'avoir recours à de vieux clichés... si votre vie était un livre, aimeriez qu'elle ne contienne qu'un seul chapitre? Si la vie était un voyage, ne devrait-elle comporter qu'une seule escale?

Une femme qui souffrait réellement d'anxiété et que j'ai interrogée lors de mon étude sur la retraite a dit, fort justement : « Je croyais que la retraite était comme une gare et qu'il était temps de descendre du train. Un conseiller m'a dit : « Tu sais, la retraite n'est pas une destination, c'est une borne ou un jalon que tu rencontres pendant le voyage de ta vie. « Cela m'a fait changer d'optique. Maintenant, je me rends compte que je ne vais pas descendre du train, mais tout simplement prendre un virage sur mon chemin. »

Voilà la première des leçons que j'ai tirées grâce aux personnes avec qui j'ai discuté. La retraite n'est pas une fin en soi. C'est une transition, une parmi tant d'autres. Nous passons de l'université au monde du travail, du célibat au mariage, au fait d'être parent, à différentes étapes de la vie. C'est plus facile si l'on perçoit la vie comme un continuum et non pas comme quelque chose de morcelé et de compartimenté.

La retraite fait partie du voyage de la vie et n'est pas une destination en soi. Il ne s'agit que d'une transition de plus. Certes, il est vrai que les gens gèrent différemment ces périodes de transitions dans leur vie. Mais il s'agit là d'une autre leçon.

Ne manquez pas la Leçon n° 2 — Profitez de la vie pendant que vous travaillez encore.

1. Peter touche des prestations de retraite déterminées de 50 000 \$ et il détient un REER de 250 000 \$;
2. Paula touche des prestations de retraite déterminées de 20 000 \$ et elle dispose d'un CRIF (un REER immobilisé) de 100 000 \$; et
3. le couple détient des placements libérés d'impôt d'une valeur de 100 000 \$.

Dans un tel cas de figure, il existe plusieurs options qui s'offrent à eux :

1. Si l'on part du principe que Paula vivra probablement plus longtemps que Peter (base actuarielle d'espérance de vie), lorsque ce dernier mourra, elle touchera une pension de survivant de 25 000 \$, ce qui, ajouté à son revenu de pension, la placera dans la tranche d'imposition de 31 %, alors qu'elle se situe actuellement dans la tranche d'imposition de 22 %, tranche qui concerne les revenus imposables allant jusqu'à 34 000 \$. Les règles d'immobilisation lui permettront de toucher 6,5 % de son régime, soit 6 500 \$ d'entrée de jeu, plutôt que de laisser son CRIF prendre de la valeur.
2. À 65 ans, Peter s'attend à toucher environ 54 000 \$ du CPRFP + revenu de pension de la SV, ce qui ne lui laissera que 6 800 \$ pour faire un retrait d'agrément de son REER après 65 ans et éviter la récupération de la SV. Étant donnée la taille de son régime, il voudra un revenu supérieur (et à 70 ans, il sera forcé à y

puiser davantage) et il serait alors judicieux de procéder à un retrait d'agrément anticipé sur une partie du régime, afin d'en réduire la taille. Ce retrait d'agrément ne devrait toutefois pas dépasser 50 ou 60 % de son régime puisqu'il ne dispose que de 6 800 \$ et étant donné que Paula aura plus de marge de manœuvre si elle lui survit.

3. Il faut veiller à ce que tous les investissements à revenu fixe soient concentrés dans un régime à impôt différé et il faut faire en sorte que la plupart des placements non agréés du couple concernent des actions (visant à générer des gains en capital et des dividendes avantageux du point de vue fiscal). Si Paula réside en Ontario, les dividendes de source canadienne ne seront imposés qu'à 4,5 %, ce qui rend cette catégorie d'actifs idéale pour ses actifs non agréés.

Conclusion

Lorsque vous préparez votre retraite, n'oubliez pas de tenir compte de l'incidence des impôts sur vos finances! Même si vous êtes déjà à la retraite, vos choix de placements devraient également tenir compte des scénarios fiscaux exposés dans le présent article.

Malcolm Fletcher, CA, PFA, CCG, est conseiller en planification financière et directeur général chez RocheBanyan Inc., à Ottawa. Pour le rejoindre, écrivez-lui à mfletcher@rochebanyan.ca ou composez le 613.842.4229



Réflexion est une publication de l'Institut de planification de la retraite.

On peut trouver les éditions antérieures sur notre site web.

Le contenu est la propriété de l'Institut de planification de la retraite, © 2005

Communiquez avec nous :

Léon L. Touchette, Président
210 - 5310 chemin Canotek
Ottawa, ON
K1J 9N5

Téléphone : (613) 749-0009
Télécopieur : (613) 745-5552
Courriel : ltouchette@rpi-ipr.com
Site web : www.rpi-ipr.com



Prochains séminaires françaises

Séminaire de trois jours

2005: 20-22 avril 8-10 juin
14-16 septembre 2-4 novembre

Séminaire de deux jours pour les cadres

2005 : 17 et 18 octobre

Communiquez avec l'Institut de planification de la retraite pour de plus amples renseignements sur ses séminaires.